

APPEL A PROJETS 2019
CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE DE
L'AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

« PROMOUVOIR LES LIENS SOCIAUX AUPRES DES
PERSONNES AGEES ISOLEES ET VULNERABLES »

Loi du 28 décembre 2015
relative à l'adaptation de la société au vieillissement



DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :
Vendredi 8 mars 2019 à minuit

1. CONTEXTE :

1.1. LA LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT DU 28 DECEMBRE 2015 (LOI ASV) :

La loi n° 2015-2076 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement **vis**e à :

- mobiliser l'ensemble des politiques publiques afin que les personnes âgées puissent être actrices de leurs parcours de vie ;
- permettre un changement de regard sur la vieillesse et accompagner au mieux l'avancée en âge de la population ;
- attaquer les inégalités à la racine avec l'acte II de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : une meilleure couverture des besoins, une participation financière réduite des usagers et un soutien renforcé aux personnes les plus dépendantes ;
- reconnaître un statut du proche aidant et la création du droit au répit ;
- reconnaître la participation des personnes âgées à la définition des politiques locales d'autonomie avec la création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- permettre une meilleure coordination des acteurs finançant les actions de prévention avec la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

1.2. LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE :

La mise en oeuvre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), pour l'ensemble des séniors de Moselle, doit permettre d'établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, sur la base d'un diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans et d'un recensement des initiatives locales.

Le programme de la CFPPA vise trois objectifs :

- améliorer l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile ;
- coordonner et développer les actions de prévention ;
- attribuer un forfait autonomie aux résidences autonomie (anciens foyers logements).

Pour assurer cette nouvelle compétence, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) attribue chaque année aux départements une dotation financière calculée sur le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus résidant en Moselle.

Conformément au décret 2016-209 du 26 février 2016, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Département de la Moselle est composée du Président du Département de la Moselle (Présidence), du Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est (Vice-Présidence), des Caisses de retraite, des Mutuelles, de l'Union Départementale des CCAS et des 2 présidentes des formations spécialisées personnes âgées et personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

1.3 COORDINATION ENTRE LA CONFERENCE DES FINANCEURS ET LES CAISSES DE RETRAITE :

Conformément à la loi ASV et en concertation avec les Caisses de retraite, la CFPPA du Département de la Moselle s'appuie particulièrement sur l'expérience, les savoirs faire et les réseaux constitués par l'ensemble de ses partenaires et notamment par l'action sociale des Caisses de Retraite dans le domaine du Lien Social.

1.4 LE LIEN SOCIAL EN GERONTOLOGIE :

Le grand âge, la ou les maladies, le deuil, le logement inadapté, la situation financière, l'éloignement des services sont autant de facteurs qui fragilisent la personne âgée. Pour subvenir à ses besoins quotidiens, et faire face à une perte progressive de son autonomie fonctionnelle, elle doit pouvoir s'appuyer sur des ressources sociales proches et adaptées à sa situation.

Si les institutions et les proches de la personne âgée organisent les « liens sociaux » entre elle et la société et assurent sa prise en charge médico-sociale, il apparaît nécessaire de réfléchir à la nature de ces liens au-delà d'une « prestation » prescrite et de créer les conditions permettant des relations sociales vraies et de qualité afin que la personne âgée puisse échanger sur ses besoins, alerter sur sa demande et témoigner de sa place dans la société.

Parler du lien social en gérontologie, c'est prendre en considération les attentes et les désirs de la personne âgée, au-delà de ses besoins objectivés en lien avec l'évolution de son autonomie fonctionnelle par rapport aux domaines des soins, de l'action sociale et de la vie sociale.

Cela suppose également de considérer également la personne âgée comme un acteur social pouvant aider et accompagner ses aînés, personnes du grand âge et plus vulnérables.

C'est pourquoi la promotion des liens sociaux et des relations de fraternité en direction des personnes plus âgées isolées et vulnérables est donc un enjeu majeur pour prévenir de la perte d'autonomie et permettre ainsi à une personne âgée fragilisée de rester une personne dans le regard de l'autre.

2. LES ENJEUX :

Promouvoir des projets autour du lien social et lutter contre l'isolement des personnes âgées isolées et vulnérables cela contribue à la fois à préserver l'autonomie ou tout du moins « retarder » la dépendance des bénéficiaires et à se doter sur un territoire de personnes ressources et développer le bénévolat chez les seniors plus autonomes et chez les plus jeunes.

Pour les personnes âgées isolées et vulnérables, cette démarche d'écoute, d'identification de leurs besoins, de relations fraternelles et d'activités va leur permettre :

- d'améliorer leur qualité de vie,
- de briser parfois leur isolement,
- d'avoir une estime de soi plus grande,

- de réaliser un apprentissage continu,
- de développer un sentiment d'appartenance et d'utilité,
- de faire des rencontres,
- de transmettre et partager leurs expériences et leurs savoirs,
- de mieux connaître leurs cadets d'aujourd'hui.

Pour les bénévoles (seniors plus autonomes et les plus jeunes), le projet d'aide et d'accompagnement de la personne âgée et vulnérable va leur permettre :

- d'acquérir une estime de soi plus grande, et différente de celle qu'ils ont pu avoir au cours de leur vie professionnelle pour les jeunes retraités et futurs bénévoles,
- de développer un sens de la responsabilité sociale et citoyenne,
- d'avoir un autre regard et réduire des stéréotypes négatifs concernant leurs aînés,
- d'acquérir des connaissances et de nouvelles compétences.

3. OBJECTIFS DE L'APPEL PROJETS :

Cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la conférence des financeurs, financés avec le soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Dans le cadre des thématiques retenues par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) de Moselle et de son programme coordonné 2019, le présent appel à projets porte sur **la promotion des liens sociaux et des relations de fraternité en direction des personnes âgées isolées et vulnérables et le Bénévolat**

Les objectifs visés s'articulent prioritairement autour **de la lutte contre l'isolement des personnes âgées et vulnérables.**

Pour ce faire, le porteur de projet devra présenter dans son projet deux parties :

- **la première partie consacrée au diagnostic (état des lieux) ;**
- **la seconde portant sur les actions développées pour répondre à la rupture de l'isolement des personnes âgées.**

1^{ère} Partie :

La première partie présentera la méthode pour l'élaboration du diagnostic (état des lieux) par rapport à la population et au territoire concernés : ce périmètre géographique pouvant être défini à l'échelon d'un quartier, d'une commune, d'une communauté de communes, et aura pour objectifs de :

- Mieux connaître les attentes et les besoins des personnes âgées isolées et vulnérables ;
- Repérer les acteurs institutionnels (CCAS, Communes, Département, EPCI, Services de l'Etat), les associations et les partenariats sur le territoire concerné ;

- Identifier les dispositifs et les activités agissant contre l'isolement des personnes âgées et vulnérables sur le territoire cible ;

Il devra être également élaboré à partir des éléments quantitatifs et qualitatifs reposant sur la population et le territoire ciblés.

2^{ème} partie :

La deuxième partie présentera les actions territorialisées qui auront pour objectifs :

- **agir sur les facteurs de risque de rupture de l'isolement et du lien social** de la personne âgée isolée ;
- proposer des actions de prévention ;
- s'inscrire dans un partenariat local et/ou de le mettre en place dans une logique de réseau de veille de proximité des acteurs associatifs et institutionnels.

Par ailleurs, les actions territorialisées porteront sur l'un des 2 axes suivants :

Axe 1 – le développement du bénévolat des seniors et des plus jeunes :

- En faveur des personnes âgées en situation de vulnérabilité pour développer de manière territorialisée, à l'échelon d'un quartier, d'une commune, d'un groupement de communes :
 - des visites de convivialités,
 - un parrainage et/ou un tutorat entre des bénévoles seniors et des bénévoles plus jeunes
- En mettant en place des actions de formation à destination des jeunes retraités futurs bénévoles auprès de leurs aînés plus vulnérables (isolement, fragilisés, handicap) et/ou en direction de leurs cadets

Axe 2 – la promotion des actions intergénérationnelles :

Au choix :

- En accompagnant des personnes âgées isolées dans leur quotidien **pour participer dans le temps à des activités ludiques et culturelles pouvant être animées par des bénévoles**
- En mettant en place un parrainage ou un tutorat avec des bénévoles seniors à destination des plus jeunes.
- Mettre en place des actions intergénérationnelles de proximité **autour de la transmission des savoirs et des mémoires** en partenariat avec des établissements scolaires et/ou le milieu associatif à l'échelle d'un quartier ou d'une commune rurale visant à renforcer la place et le rôle des seniors dans la cité ;
-

4. LA POPULATION CIBLE :

Le présent appel à projets cible les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile. L'ensemble des objectifs déclinés dans chacun des axes retenus concernent les 5 territoires de Moselle. Par contre, ne sont pas concernés par cet appel à projets, les résidents des Résidences Autonomie.

5. PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS :

Cet appel à projets visant à promouvoir les liens sociaux et les relations fraternelles en direction des personnes âgées isolées et vulnérables, et à contribuer au développement du bénévolat des seniors en Moselle, a pour objectif de recueillir les candidatures de porteurs de projets pour des actions répondant aux axes retenus et aux objectifs opérationnels qui en découlent.

Le porteur de projet devra définir les notions d'isolement et de vulnérabilité par rapport aux publics bénéficiaires.

Ces candidatures seront examinées dans le cadre d'un financement au titre de l'exercice 2019 et les actions engagées à partir du 1^{er} juillet 2019 pourront faire l'objet d'une demande de financement auprès de la conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) de Moselle.

Les porteurs de projets ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre de la programmation 2018 de la CFPPA de Moselle ne pourront présenter leur candidature à cet appel à projets 2019 que sous réserve de la production d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier des actions menées à ce titre.

6. PERIODE DU DEROULE DU PROJET :

Les actions définies dans le cadre des projets présentés se dérouleront du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

7. PORTEURS DE PROJETS SUBVENTIONNABLES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

7.2. LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES :

Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut :

- les organismes de droit public et les collectivités locales ;
- les établissements publics (ex : CCAS, EPCI, ...)
- les organismes de droit privé à but non lucratif ainsi que les organismes de droit privé à but lucratif autorisés et conventionnés par le Département de la Moselle.

7.3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE POUR LES PORTEURS DE PROJETS :

Les porteurs de projets pour pouvoir être éligibles ont l'obligation de :

- avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultats, les bilans des 2 dernières années et le budget prévisionnel des entités créées récemment pourront être demandés) ;
- avoir son siège social ou une antenne en Moselle ;
- motiver le projet/action pour lequel (laquelle) le financement est sollicité ;
- inscrire leur projets proposés selon les axes définis ci-dessus et leurs objectifs opérationnels ;

- définir les objectifs et la méthode des projets en tenant compte des particularités du périmètre géographique déterminé dans le projet et des publics concernés ;
- avoir **retourné le dossier dument complété ainsi que les pièces à joindre** avant la date butoir, soit le **Vendredi 8 mars 2019 à minuit**.

7.4. LES ACTIONS NON ELIGIBLES :

Dans le cadre de cet appel à projets, ne seront pas financées au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie :

- des actions destinées aux professionnels ;
- des actions d'aides aux aidants et des actions à destination des professionnels des Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) ;
- des actions individuelles de santé (prises en charge par l'assurance maladie) ;
- dépenses éligibles au forfait autonomie ;
- dépenses d'investissement.

7.5. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET :

Le porteur de projet s'engage à :

- utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée ;
- fournir un rapport d'évaluation du projet développé ;
- mettre en œuvre son projet à compter du 1^{er} juillet 2019 et réalisé d'ici le 30 juin 2020 avec la transmission d'un bilan ;
- communiquer sur les sources de financement et les partenaires dans la mise en œuvre des actions subventionnées (logo du Département de la Moselle, financement par la Conférence des Financeurs).

8. CRITERES D'INSTRUCTION ET D'EVALUATION DES DOSSIERS :

8.2. CRITERES DE RECEVABILITE :

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors :

- qu'il est parvenu dans les délais impartis ;
- qu'il est complet et correctement renseigné (voir dossier de candidature).

La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement du Département de la Moselle pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des Financeurs.

La décision sera notifiée par courriel (avec AR) et ensuite par voie postale.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par :

- pour un montant de $\geq 9\,500$ €, une convention annuelle entre le Département de la Moselle et le porteur de projet ;
- pour un montant $\leq 9\,500$ € (cf., Annexe 1).

Cette convention précisera la (ou les) action (s), leur (s) durée (s), leur (s) évaluation (s), leur (s) montant (s) et les modalités de versement de la participation financière de la conférence des financeurs. Cette participation est ponctuelle et limitée dans le temps.

8.3. CRITERES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION :

Les projets éligibles sur chacun des axes retenus pour cette thématique : maintien et restauration du lien social, seront évalués et sélectionnés en fonction des critères d'appréciation suivants :

- l'intérêt du projet au regard de l'axe et des objectifs définis, de l'approche et méthode proposées en fonction des territoires et des publics identifiés et du partenariat en appui ;
- le coût du projet (coût total, ratio coût total/nombre de bénéficiaires) et les éventuels co-financements) ;
- les conditions de mise en œuvre du projet et ses modalités d'évaluations ;
- l'expérience éprouvée du porteur de projet par rapport au projet présenté ;
- la dimension partenariale et territoriale du projet présenté

Après s'être prononcé sur la recevabilité des dossiers, l'instance d'évaluation et de sélection, pourra auditionner tout ou partie des candidats en fonction de la qualité du dossier, de la nécessité d'obtenir des précisions, du montant demandé, entre le 16 et le 31 mars 2019.

9. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

9.2. PIÈCES ADMINISTRATIVES A FOURNIR :

- un Cerfa n°12156*05 « dossier de demande de subvention » par année civile (en 3 exemplaires) ;
- lettre de demande de subvention adressée au Président du Département de la Moselle, signée par la personne habilitée à engager l'organisme. Cette lettre précise l'objet de la demande et indique le montant sollicité ;
- présentation de l'Association, de l'établissement et statuts ;
- photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant ou du TGI ;
- un Relevé d'Identité Bancaire, portant une adresse correspondant à celle du numéro de SIRET ;
- le N° de SIRET et le récépissé du numéro INSEE ;
- extrait K-bis, le cas échéant pour les associations et obligatoire pour les entreprises ;
- si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- bilan et comptes de résultats de l'année précédente ;
- délibération et plan de financement pour les collectivités / EPCI ;
- attestation sur l'honneur (cf., annexe 2- Modèle de lettre).

9.3. DOCUMENTS RELATIFS AU CONTENU DU PROJET :

- budget prévisionnel de l'action ;
- description détaillée du projet : une fiche par projet (cf., annexe 1 - Fiche-projet).

En cas de demande de financement de plusieurs actions, les porteurs de projets sont invités à retourner une fiche – projet pour chacune des actions sollicitées.

Dans le cas de partenaires financiers multiples, ces derniers doivent être mentionnés dans le budget prévisionnel (adresser dans ce cas la réponse à l'appel à projets ou la convention en copie).

10. PUBLICATION ET CONSULTATION :

Le dossier peut être téléchargé à partir du site internet du Département de la Moselle : www.moselle.fr ainsi que les sites internet des membres de l'inter régime :

- la CARSAT Alsace Moselle : www.carsat-alsacemoselle.fr
- la MSA Lorraine : www.msalorraine.fr
- la Mutualité Française Grand Est : www.grandest.mutualite.fr

11. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS :

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas examinés et seront retournés au motif d'irrecevabilité.

Le dossier dûment complet est à envoyer par voie électronique ou postale, sous la référence : Candidature appel à projets 2019 **Promouvoir les liens sociaux : « Aînés et Cadets Ensemble »**
Conférence des Financeurs du Département de la Moselle

Par voie électronique :

Par courriel, joindre uniquement le dossier de candidature complété avec accusé réception à l'adresse suivante : cfppa57@moselle.fr

Par voie postale :

3 exemplaires du dossier de candidature complété, sous format Word, (un CERFA pour 2019) et les pièces administratives à joindre (un exemplaire) à l'adresse suivante :
Département de la Moselle / Direction de la Politique de l'Autonomie
28-30 Avenue André Malraux - 57034 METZ Cedex

Information complémentaire :

- Madame Catherine SCHUMENG ☎ 03 87 56 31 90 - Chef du service l'Information et de la Coordination Gérontologique
- Monsieur Philippe CARBONI ☎ 03 87 56 31 17 – Chargé de Mission Prévention Autonomie.

Accusé / Réception des dépôts de candidature :

Dès réception du dossier par voie électronique et par voie postale, un accusé/réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.

12. DATE LIMITE DE CANDIDATURE :

La date limite de réception des candidatures est fixée au **Vendredi 8 Mars 2019** à Minuit.

ANNEXE 1

FICHE PROJET - PROMOUVOIR LES LIENS SOCIAUX AUPRES DES PERSONNES AGEES ISOLEES ET VULNERABLES

- Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie -
Département de la Moselle

PRESENTATION DE L'ACTION

AXE relatif à l'action présentée : <i>CF, les axes retenus sur la thématique</i>	
Objectifs opérationnels : <i>Objectifs déclinés pour chacun des axes retenus.</i>	
Intitulé de l'Action	
Méthode d'élaboration du Diagnostic (état des lieux)	
Description de l'action / Objectifs	
Lieu(x), territoire (s) concerné (e)	
Date de mise en œuvre de l'action	
Public cible et le nombre attendu	
Moyens nécessaires (équipements, matériels, locaux)	
Ressources Humaines disponibles (ETP)	
Méthodologie et Calendrier prévisionnel	
Pilote du projet : <i>Indiquer son nom</i>	
Financeurs	
Partenaires opérationnels dans le projet	
Coût et Financement : <i>Indiquer le coût total de l'action et les différents financeurs et le montant de leur contribution</i>	
Réponse à d'autres appels à projets : <i>à titre d'information</i>	

ANNEXE 2 –

Modèle de lettre (attestation sur l'Honneur)

- Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie -
Département de la Moselle

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) (*Nom Prénom*), représentant légal de (*dénomination de l'organisme*) :

- Certifie que est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et des paiements correspondants ;
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier ;
- Demande une participation financière de : euros ;
- M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention notamment, et à respecter les obligations ci-dessous :
 - assurer la publicité de la participation de la CNSA au titre de la Conférence des Financeurs,
 - informer le service instructeur de l'avancement de l'opération ou de l'abandon du projet et à ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial sauf accord de la Conférence des Financeurs,
 - donner suite au service instructeur

Le

à

Signature :